Section Laboratoires

ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE
N° 1-1836 rév. 9

Le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) atteste que :
The French Committee for Accreditation (Cofrac) certifies that :

ASS ANIMAL SOCIETE ALIMENT A S A
N° SIREN : 303004212

Satisfait aux exigences de la norme **NF EN ISO/IEC 17043 : 2023**
Fulfils the requirements of the standard

et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'organisateurs de comparaisons inter laboratoires en :
and Cofrac rules of application for the activities of providers of interlaboratory comparisons in :

AGROALIMENTAIRE / DIVERS ALIMENTS
FOOD AND FOOD PRODUCTS / FOODSTUFFS

réalisées par / *performed by* :

ASA - ANIMAL SOCIETE ALIMENT
149 rue de Bercy
75012 PARIS

et précisément décrites dans l'annexe technique jointe
and precisely described in the attached technical appendix

Date de prise d'effet / *granting date :* **21/06/2025**
Date de fin de validité / *expiry date :* **30/09/2026**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director
La Responsable du Pôle Biologie-Agroalimentaire,
Pole manager - Biology-Agri-food,

Safaa KOBBI ABIL

DocuSigned by:
Safaa KOBBI ABIL
81E5B0ECBF63444...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 1-1836 Rév 8.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 1-1836 Rév 8.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac.
The Cofrac's liability applies only to the french text.

Section Laboratoires

ANNEXE TECHNIQUE
à l'attestation N° 1-1836 rév. 9

L'accréditation concerne les prestations réalisées par :

ASA - ANIMAL SOCIETE ALIMENT
149 rue de Bercy
75012 PARIS

Dans son unité :

- **Comparaisons interlaboratoires**

Elle porte sur l'organisation des essais d'aptitude suivants :

OCIL - AGROALIMENTAIRE / Divers aliments / Analyses microbiologiques		
Entités soumises à essai d'aptitude	**Caractéristique / Mesurande**	**Protocoles d'organisation**
Matrice alimentaire pulvérulente à base de lait*****	Micro-organisme aérobie mésophile 30°C (dénombrement) Coliformes totaux (dénombrement) Coliformes thermotolérants (dénombrement) *Enterobacteriaceae* (dénombrement) *Clostridium perfringens* H_2S positive (dénombrement) Anaérobies sulfito-réducteurs (dénombrement) *Salmonella* (détection) *Listeria monocytogenes* (détection et dénombrement) *Staphylococcus* à coagulase positive (dénombrement) *Escherichia coli β-glucuronidase* positive (dénombrement)	Schéma général des différentes phases du RAEMA poudre MAN10-A3
Matrice alimentaire gélifiée*****	*Bacillus cereus* (dénombrement) Bactéries lactiques (dénombrement) *Pseudomonas* (dénombrement) Levures (dénombrement) Moisissures (dénombrement) Levures et moisissures (dénombrement)	Schéma général des différentes phases du RAEMA gel MAN10-A3

Portée fixe : l'organisateur d'essai d'aptitude est accrédité pour pratiquer les essais d'aptitude présentés dans la portée en respectant strictement les entités soumises à essais d'aptitude et les caractéristiques/mesurandes mentionnées dans la portée selon les exigences décrites dans le LAB CIL REF 08.

**** La préparation et l'envoi des entités soumises à essai d'aptitude sont réalisés sur le site de ROMILLE.***

 # Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le texte cité en référence dans le document Cofrac LAB INF 99 disponible sur www.cofrac.fr

Date de prise d'effet : **21/06/2025** Date de fin de validité : **30/09/2026**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 1-1836 Rév. 8.